



VILLE DE CROSNE
(91560)

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le 23 juin, à : 20 H 35, le Conseil Municipal de la commune de CROSNE dûment convoqué le 16 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Effectif légal : 29

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Maires-Adjoints,
Madame Claire JAMROZ, Monsieur Michel DERAÏN,
Madame Laetitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN,
Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES,
Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS,
Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA,
Monsieur David SMADJA (à partir de 20 H 49),
Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND,
Madame Nelly PROVOST, Monsieur Guy GIMENEZ,
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christian TOIRON,
Monsieur Christophe DE FREITAS.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Christiane NERON-DESMONTS a donné procuration à
Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur David SMADJA a donné
procuration à Monsieur le Maire jusqu'à 20 H 49),
Monsieur Antoine PAVAMANI a donné procuration à
Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE a donné
procuration à Madame Marie-Caroline DINNER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Henri LIORZOU.

Assisté de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 35.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + mandat
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Christophe DE FREITAS),**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2015.

2. COMMUNICATION DES DECISIONS

➤ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-040	30-mars-15	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à la maintenance de l'ascenseur de l'école Georges Brassens.	1 550,00 € H.T.
N° 2015-041	1-avr.-15	Convention avec Gamito Miguel relative à l'animation d'un événement au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	350,00 € T.T.C.
N° 2015-042	1-avr.-15	Convention avec l'association "Association CNA Voile" au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports pour un mini séjour du 20 au 24 juillet 2015.	4 950,00 € T.T.C.
N° 2015-043	31-mars-15	Contrat de réservation avec l'Office de Tourisme de Provins, le 8 juin 2015, relatif à une sortie d'une classe de l'école Irène Joliot Curie.	810,45 € H.T.
N° 2015-044	31-mars-15	Contrat de réservation avec l'Office de Tourisme de Provins, le 25 juin 2015, relatif à une sortie d'une classe de l'école Irène Joliot Curie.	1 077,03 € H.T.
N° 2015-045	3-avr.-15	Décision portant sur la passation d'un marché pour la démolition d'un bâtiment 4 rue Remonteru, à Crosne.	32 850,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-046	7-avr.-15	Contrat de maintenance pour deux photocopieurs Konica Minolta C554 et BH 583.	0,004 € par page
N° 2015-047	7-avr.-15	Contrat de location pour un photocopieur Konica Minolta 554.	1 290,00 € par trimestre
N° 2015-048		N° erroné.	
N° 2015-049	10-avr.-15	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation des animations et spectacles Arts du Cirque du 20 au 24 mai 2015.	22 748,82 € H.T.
N° 2015-050	20-avr.-15	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "Licenciés de chez Renaud", le 31 octobre 2015.	2 180,00 € H.T.
N° 2015-051	20-avr.-15	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "Harold", le 21 juin 2015.	1 200,00 € H.T.
N° 2015-052		N° erroné.	/
N° 2015-053	20-avr.-15	Convention d'accueil avec l'organisme "Profil Evasion" relative à l'organisation d'un mini-séjour au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	3 454,00 € H.T.
N° 2015-054	20-avr.-15	Convention d'accueil avec le "Cirque équestre de Cocico" relative à l'organisation d'un séjour au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	4 820,50 € T.T.C.
N° 2015-055	4-mai-15	Portant institution d'une régie de recettes auprès du Service Culturel et logistique chargée de la location des salles - RR 7408.	/
N° 2015-056	22-avr.-15	Désignation de Me Pierre Jean BLARD, Avocat, Membre du Cabinet BVK Associés en vue de représenter la commune de Crosne dans le cadre de la procédure référencée - Dossier N° 1501713-1.	108,00 € par heure de travail.
N° 2015-057	22-avr.-15	Décision portant sur la passation d'un marché pour les travaux de remplacement du sol sportif et du sol souple du gymnase Gérard Priet - La Palestre.	112 224,23 € H.T.
N° 2015-058	23-avr.-15	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au contrat de fleurissement de la ville.	Contrat prolongé jusqu'au 30 novembre 2015.
N° 2015-059	5-mai-15	Contrat avec "Escal'Grimp" relative à la location d'un mur d'escalade remorquable au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	820,00 € H.T.
N° 2015-060	5-mai-15	Contrat de location avec "Animation Loisirs France" relative à la location d'animations sportives au profit du Service Enfance Jeunesse et Sports.	1 500,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-061	20-mai-15	Décision portant sur la passation d'un contrat d'entretien sur trois ans de trois courts de tennis extérieurs en béton poreux.	3 420,00 € H.T.
N° 2015-062	20-mai-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement total d'un jardin public existant.	15 840,00 € H.T.
N° 2015-063	20-mai-15	Contrat relatif à l'animation de la Retraite aux Flambeaux et du Carnaval par l'association BL Animations le samedi 23 mai et le dimanche 24 mai 2015.	3 000,00 € T.T.C.
N° 2015-064	22-mai-15	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "Minuit 6 heures" le dimanche 21 juin 2015.	1 500,00 € H.T.
N° 2015-065	27-mai-15	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise BOUVELOT TP pour la démolition d'un bâtiment 4 rue Remonteru, à Crosne.	6 328,00 € H.T.

Monsieur David SMADJA prend place dans l'assemblée à 20 H 49.

3. FINANCES

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 12 juin 2015)

3.1 -

DELIBERATION N° 2015-035

Vote du Compte administratif 2014.

A 20 H 55, Monsieur Michaël DAMIATI quitte la salle et la séance est placée sous la présidence de Madame Annie FONTGARNAND - Première Maire-Adjointe, qui donne la parole à Monsieur David SMADJA.

Monsieur David SMADJA rappelle que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui représente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2014 de l'ordonnateur doivent être identiques à ceux du compte de gestion 2014 du comptable public.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2014 des sections de

fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exécution du budget 2014 sont :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 10 983 734,93 €
- Report de l'excédent 2013 : 280 246,33 €
- Dépenses : 10 204 158,51 €

**Soit un excédent d'exécution de :
1 059 822,75 €**

Section d'investissement :

- Recettes : 3 889 735,39 €
- Dépenses : 3 907 026,05 €
- Report du déficit 2013 :
1 618 337,71 €

**Soit un déficit d'exécution de :
1 635 628,37 €.**

**Le résultat de clôture de l'exercice
2014 est de : 575 805,62 € de
déficit**

Si le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du compte administratif est strictement identique à celui du compte de gestion du comptable public, le résultat d'exécution de la section d'investissement diverge par la prise en compte des restes à réaliser au compte administratif de la ville, qui sont pour l'exercice 2014 en :

* Dépenses : 2 009 423 €

* Recettes : 3 155 093 €

Soit un excédent de : 1 145 670 €

**Le résultat global de clôture du
compte administratif de 2014 est
de :**

* Section de fonctionnement :
1 059 822,75 € d'excédent

* Section d'investissement :
489 958,37 € de déficit

**Soit un excédent global de clôture
2014 de : 569 864,38 €**

Le tableau ci-dessous récapitule les écritures du compte de gestion et du compte administratif (y compris le résultat des restes à réaliser de la section d'investissement).

Section	compte de gestion				compte administratif	
	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014	Solde RAR 2014	Excédent global de clôture
Investissement	-1 618 337,71		-17 290,66	-1 635 628,37	1 145 670,00	-489 958,37
Fonctionnement	1 754 279,04	1 474 032,71	779 576,42	1 059 822,75		1 059 822,75
	135 941,33	1 474 032,71	762 285,76	-575 805,62	1 145 670,00	569 864,38

Cet excédent est le résultat du plan d'économie déployé depuis avril 2014 : en économisant 352 634,41 € des dépenses de fonctionnement prévues au budget, il sera possible de réinjecter cette somme sur l'exercice 2015 au bénéfice des investissements.

L'optimisation du fonctionnement des services permet ainsi de dégager des crédits pour participer à la remise à niveau des équipements de la ville et à l'amélioration durable de notre ville.

Alors que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 54% entre 2003 et 2013, les recettes n'ont évolué que de 22%. Et cela malgré l'augmentation des taux de fiscalité votés en 2010.

L'autofinancement (ce qui reste après avoir payé les dépenses courantes), pourtant indispensable pour financer les travaux, a diminué de 80%.

	2001	2003	2005	2009	2013	2014
CAPACITE D'EPARGNE NETTE	2 398 000 €	1 785 000 €	1 234 000 €	906 000 €	339 236 €	297 352 €

En 2014, la baisse des dépenses de fonctionnement a permis d'absorber la baisse des dotations mais pas de recréer de la capacité d'épargne. Il ressort de cette évolution que la

capacité d'épargne de la Ville est très inférieure à la moyenne constatée dans le Département.

	Crosne 2014	Moyenne départementale
CAF brute en % de recettes de fonctionnement	9,30%	15,50%
CAF nette en % de recettes de fonctionnement	2,99%	8,72%

Dans le même sens, l'étude réalisée par le Cabinet Michel Klopfer en 2014 à la demande de la Communauté d'agglomération, démontre que Crosne détient le plus faible taux d'épargne brute (CAF brute en % des recettes de fonctionnement) des 6 villes du Val d'Yerres.

La capacité d'autofinancement est devenue insuffisante pour participer au financement des investissements pourtant indispensable pour remettre à niveau le patrimoine de notre ville.

Mais c'est surtout la capacité à subvenir aux charges courantes qui est mise en péril par la baisse des dotations de 700 000 € prévue entre 2015 et 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + mandat
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014.**

Monsieur le Maire réintègre la salle à 21 H 12 et reprend la présidence de la séance.

3.2 - **DELIBERATION N° 2015-036**
Approbation du Compte de gestion 2014 de la Trésorerie de Montgeron.

Monsieur David SMADJA rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenu par la comptable publique pour la ville de Crosne et se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,
- ✓ Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les

résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la comptable dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2014 (voir tableau récapitulatif sur note explicative de

synthèse du compte administratif), à savoir :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014

Section de fonctionnement :

- Recettes : 10 983 734,93 €
- Dépenses : 10 204 158,51 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 779 576,42 €

Section d'investissement :

- Recettes : 3 889 735,39 €
- Dépenses : 3 907 026,05 €

Soit un déficit de résultat de l'exercice de : 17 290,66 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice est de 762 285,76 € d'excédent.

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE.

Section de fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2013 : + 1 754 279,04 €
- Part affectée à l'investissement 2014 : - 1 474 032,71 €
- Résultat de l'exercice 2014 : + 779 576,42 €

Soit un résultat de clôture pour 2014 de : 1 059 822,75 € d'excédent

Section d'investissement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2013 : - 1 618 337,71 €
- Résultat de l'exercice 2014 : - 17 290,66 €

Soit un résultat de clôture pour 2014 de : 1 635 628,37 € de déficit

Le résultat global de clôture de l'exercice 2014 est de - 575 805,62 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + mandat
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LE COMPTE DE GESTION DE LA COMPTABLE 2014.**

3.3 - DELIBERATION N° 2015-037
Affectation des résultats du Compte Administratif 2014.

Monsieur David SMAJA précise qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2014, retracés dans la notice du compte administratif 2014, à savoir :

❖ **Excédent de Fonctionnement : 1 059 822,75€**

❖ **Déficit d'Investissement 1 635 628,37€**

Le résultat de l'exercice 2014, avant comptabilisation des restes à réaliser, accuse un déficit de 575 805,62 €

❖ **Excédent des Restes à Réaliser : 1 145 670,00€**

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat global de clôture de la section de Fonctionnement :

❖ Soit : **1 059 822,75 € d'excédent,**

à la réduction du résultat global de clôture de la section d'investissement :

Soit : 489 958,37 € de déficit et qui totalise :

➤ *Le déficit de clôture d'investissement :*
1 635 628,37 €

➤ *Moins l'excédent des RAR 2014 :*
1 145 670,00 €

et de reporter le solde d'un montant de 569 864,38 € à la section Fonctionnement

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2015 de la commune aux articles :

➤ 001 « Déficit d'investissement reporté pour :

1 635 628,37 €

➤ 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour : 489 958,37 €

002 « Excédent de fonctionnement reporté pour : 569 864,38 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + mandat
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2014.**

3.4 - DELIBERATION N° 2015-038
Vote du Budget supplémentaire 2015.

Monsieur Michaël DAMIATI précise qu'après les opérations de vote et d'affectation des résultats de l'exercice 2014 le budget supplémentaire 2015 s'équilibre à :

546 156,38 € en section de fonctionnement

et 4 175 681,37 € en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

4 175 681,37 €

❖ En report sont inscrits les restes à réaliser 2014 pour **2 009 423 €**

❖ Le report du déficit d'investissement 2014 pour **1 635 628,37 €**

❖ En proposition nouvelle **530 630 €** comprenant au :

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 1 200 €

Cette écriture fait l'objet d'une inscription tant en dépenses qu'en recettes et acte le remboursement et

l'encaissement des cautions versées par les gens du voyage pour la fermeture de l'aire d'accueil prévue cet été.

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 53 640 €

Les dépenses inscrites sont les suivantes :

- ✓ Article 202 : 1 000 € documents urbanismes (modification PLU)
- ✓ Article 2032 : 12 000 € complément pour études de travaux et rétrocession de voirie
- ✓ Article 2051 : 40 640 € remplacement logiciel régie des affaires scolaires/petite enfance et solde dématérialisation

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 46 110 €

Les dépenses inscrites sont les suivantes :

- ✓ Article 2151 : - 211 955 € sur les reports des 277 000 € de 2014 pour affectation sur la réfection de sol de la Palestre, travaux sur chaufferie des écoles et l'achat de chalets pour le marché de Noël.
- ✓ Article 2182 : 200 000 € pour remplacement progressif de la flotte automobile en fin de vie.
- ✓ Article 2183 : 41 000 € changement serveur mairie, matériel pour installation nouveau locaux de la police municipale et pour la dématérialisation. Acquisition de tableaux numériques et matériel pour le filtrage internet pour les écoles.
- ✓ Article 2188 : 17 065 € l'achat des chalets pour le marché de Noël, l'aménagement de la cuisine de la salle A. Bruant, coffre-fort pour les régies du CCAS et le changement d'une machine à laver à la petite enfance.

CHAPITRE 23

IMMOBILISATIONS EN COURS : 423 580 €

Les dépenses inscrites sont les suivantes :

- ✓ Maitrise d'œuvre pour le guichet unique
- ✓ Réfection système chauffage à la maison de la petite enfance (complément)
- ✓ Rideaux occultant à la maison des associations 1901
- ✓ Travaux clôture et chaufferie écoles Brassens/Prévert
- ✓ Sol de la Palestre

CHAPITRE 27

IMMOBILISATIONS EN COURS : 6 100 €

Dépôt de caution pour la location d'un local commercial place Boileau à destination de la police municipale.

Recettes d'Investissement :

4 175 681,37 €

- En report sont inscrits les restes à réaliser 2014 pour **3 155 093 €**
- En proposition nouvelle un montant de **1 020 588,37 €** qui correspond à :
 - ❖ Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : **489 958,37 €**
 - ❖ Virement de la section de fonctionnement : **494 210 €**
 - ❖ Inscription nouvelle : **36 420 €**.

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 100 560 €

Versement des subventions pour les acquisitions ENS par le département

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : - 64 140 €

Suppression de l'emprunt inscrit au budget primitif.

Comme précisé en dépenses il est inscrit les 1 200 € de recettes pour le versement des cautions de l'aire d'accueil des gens du voyage.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement : 546 156,38 €

Les inscriptions du budget supplémentaire sont :

Le virement à la section d'investissement : 494 210 €

Les charges à caractère général chapitre 011 : 42 910 €

Ces nouveaux crédits sont liés principalement à :

- Contrat avec un prestataire pour remplacement personnel placé en maladie
- Contrat d'archivage
- Contrat de location ponctuel de véhicule de remplacement
- Maintenance de l'orgue et du système d'information.
- Régularisation de 2011 à 2014 de la participation pour l'organisation des fêtes du 14 juillet à la ville de Montgeron

- Régularisation de congés bonifiés

Les autres charges de gestion courante chapitre 65 : 7 450 €

Ouverture des crédits supplémentaires pour le versement de subventions pour les associations.

Les charges exceptionnelles chapitre 67 : 1 586,38€

Pour régularisation de typage de titres sur exercices antérieurs à la demande du comptable pour pouvoir débloquer les poursuites suite à l'installation de la dématérialisation.

Recettes de Fonctionnement : 546 156,38€

Il est proposé d'inscrire le report de l'excédent 2014 : **569 864,38 €**

Et de réajuster les recettes faisant suite à la notification des dotations de l'Etat

- des dotations et compensations : **chapitre 74 : - 23 708 €**

Pour information les dotations de l'Etat s'élèvent à la somme de : 1 245 562 € et se répartissent comme suit :

Dotation forfaitaire (DF) : 1 048 522 € (soit une perte pour Crosne de 236 991 € sur 2014)

Dotation nationale de péréquation (DNP) : 94 401 € en (augmentation de 5 879 €)

Dotation de solidarité rurale (DSR) : 102 639 € (en augmentation de 6 468 €)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 voix contre, Madame Nelly PROVOST + mandat**

**Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + mandat
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015.**

DELIBERATION N° 2015-039

3.5 - Adhésion au groupement de commandes pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

Monsieur Michaël DAMIATI informe qu'en tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant. Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole

légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur à appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Quant aux sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités à organiser des mises en concurrence selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- au 1^{er} janvier 2016, pour l'ensemble des sites aux tarifs réglementés de type B2I, B2S ou TEL, à l'exception des plus petits sites consommant moins de 30 MWh/an.

Indépendamment de ces obligations légales de mise en concurrence, il se trouve que le contexte économique tend à faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique dans le cadre

des contrats aux tarifs réglementés : majorations pour non paiement des factures dans les délais fixés par ses conditions générales de vente, pénalités pour non respect des engagements de consommation des contrats B2S, suppression de la réduction de prix de 2^{ème} tranche des contrats de type base, B2S et TEL, etc.

D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique car, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique, la concurrence s'y est moins rapidement développée.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergies.

Pour répondre à ce défi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Le Sigeif est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,3 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le Sigeif coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour 445 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics d'enseignement, etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant deux milliards de kWh par an, les appels d'offres lancés tous les deux ans par le Sigeif permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins.

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A ADHERER AU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE France
PROPOSE PAR LE SIGEIF ET APPROUVE L'ACTE CONSTITUTIF DU
GROUPEMENT.**

3.6 - DELIBERATION N° 2015-040
Modification de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que lors de l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, il a été créé une régie d'avance afin de parer à l'achat de petites fournitures pour l'entretien et de rembourser la caution versée lors de l'installation sur un emplacement, ainsi que le solde de l'avance pour les fluides non consommés.

Le montant de l'avance de cette régie a été fixé à 500 € par délibération du 22 avril 2013.

Pour se conformer à la législation des aires d'accueil des gens du voyage, il est prévu la fermeture de l'aire pour une période de 1 mois cet été et donc le montant de l'avance ne sera pas suffisant pour le remboursement des cautions des 6 emplacements et le solde des avances pour les fluides.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ACCEPTÉ D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'AVANCE A 1500 €.**

3.7 - DELIBERATION N° 2015-041
Signature d'un bail commercial pour l'installation des bureaux de la Police Municipale.

Monsieur Thierry MARTIN précise que le renforcement de la police municipale nécessite des locaux mieux adaptés à l'accueil du public et aux nouveaux effectifs.

Pour ce faire, il a été proposé une installation place Boileau au rez-de-chaussée de la nouvelle construction réalisée par la société BOILEAU INVEST en location.

La municipalité a saisi l'opportunité de se porter locataire d'un des locaux commerciaux afin d'y installer les bureaux de la police municipale.

En conséquence, il convient pour acter la location de ces locaux de signer un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2015 pour loyer annuel de 36 300 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE BAIL COMMERCIAL.**

3.8 - DELIBERATION N° 2015-042
Vote d'une subvention exceptionnelle au VYCAF (Association de Football).

Monsieur Jean-Pierre LEBRAS informe que le VYCAF, association de Football, demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation des ateliers NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires les lundis midi durant l'année 2015.

Cette subvention exceptionnelle de 1 000 € permettra de participer aux

frais relatifs à l'encadrement du groupe pendant son déplacement et pendant l'activité.

Cette activité concerne un groupe de 36 enfants, dépendant du groupe scolaire

Joliot Curie, qui nécessite l'encadrement de trois personnes de l'association (deux enseignants et un accompagnateur) les lundis de 12h15 à 13h45.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE 1 000 € AU VYCAF (Association de Football).**

3.9 - DELIBERATION N° 2015-043
Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association La Providence.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que La Providence de Crosne accueille depuis plusieurs années des associations envoyées par la Mairie en mettant à disposition de ses dernières ses salles (Saint Mathieu et Saint Pierre et Paul) pour leurs activités régulières.

L'année 2014/2015 n'a pas dérogé à la règle puisque ce ne sont pas moins de 330 jours et 670 heures d'occupation cumulées dont auront bénéficié les associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
1 500 € A LA PROVIDENCE DE CROSNE
POUR PARTICIPER AUX FRAIS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REMISE AUX NORMES DES BATIMENTS CONCERNES.**

3.10 - DELIBERATION N° 2015-044
Subvention à l'Institut Sainte-Thérèse de Montgeron.

Madame Annie FONTGARNAND précise que l'institution Sainte-Thérèse de Montgeron, établissement d'enseignement Privé, a accueilli durant l'année scolaire 2014/2015, 15 élèves Crosnois en maternelle et en élémentaire.

Afin de participer aux frais de scolarité de ces jeunes Crosnois, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'Institut Sainte-Thérèse une subvention de 150 € par Crosnois scolarisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 voix contre, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + mandat
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Christophe DE FREITAS),
AUTORISE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 1950 € pour l'année
2014/2015.**

4. PERSONNEL

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 12 juin 2015)

4.1 - DELIBERATION N° 2015-045
Mise à jour du tableau des emplois : suppressions d'emplois n'entraînant pas de placement en surnombre.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, à la suite à plusieurs départs à la retraite durant ces dernières années, de diverses mobilités tant externes qu'internes et à la réorganisation de certains services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune de Crosne. Ces suppressions n'entraînent pas de placement en surnombre.

- La suppression d'un emploi de rédacteur suite à un départ par voie de mutation
- La suppression de deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, suite, d'une part, à un

départ et à la nomination sur cet emploi d'un agent classé dans un grade différent des cadres et d'autre part à une radiation des effectifs.

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal suite à un départ à la retraite.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite d'un agent, compensé par le recrutement d'un agent en emploi d'avenir.
- La suppression de deux emplois d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles suite au départ à la retraite de deux agents remplacés par mutation interne.

- La suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe suite à une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent suivi d'une mutation vers une autre administration.
- La suppression d'un emploi de puériculture de classe supérieure suite à un départ à la retraite.
- La suppression d'un emploi de brigadier suite au départ par voie de mutation d'un agent.

Le comité technique du 13 mai 2015 consulté, avec avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la Collectivité ainsi que pour le collège des représentants du Personnel

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

DELIBERATION N° 2015-046

4.2 - Mise à jour du tableau des emplois : modification d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Pour faire face à la difficulté de recruter sur l'emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps non complet à raison de 50% d'un temps plein créé par la délibération n° 2015/007 du 06 février 2015, il est proposé la suppression de

ce poste et la création concomitante d'un même emploi d'Educatrice de jeunes enfants à raison de 80% d'un temps plein décomposé comme suit : 65% au multi-accueil – 15% pour le projet d'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). *Le coût de cette augmentation de temps de travail devrait être compensé par l'obtention de la subvention CAF qui accompagnera le projet LAEP.*

Suppression	Création	Observations
Un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps non complet quotité de travail 50 % d'un temps complet	Un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps non complet quotité de travail 80 % d'un temps complet	Faire face aux difficultés de recrutement au regard des candidatures afin de rester dans le respect des normes réglementaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 abstention, Monsieur Christophe DE FREITAS)
APPROUVE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

DELIBERATION N° 2015-047

4.3 - Mise à jour du tableau des emplois : création d'un emploi de gardien du Parc des Bords de l'Yerres.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Un emploi de Gardien à temps plein pour le Parc des Bords de l'Yerres

Afin de garantir un véritable espace de détente et de promenade suite aux travaux d'aménagement intégralement financés par la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres du « Parc des bords de l'Yerres » classé en Espace Naturel Sensible, il est proposé la création d'un emploi de gardien sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Ce gardien veillera à faire respecter cet espace naturel sensible, sa flore et sa faune, et assurera un premier entretien du Parc, propreté et jardinage, dans le cadre d'une gestion différenciée propre aux ENS.

Cet emploi sera pris en charge à hauteur de 80% par le biais du remboursement de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres au titre des services partagés

Il n'est cependant pas nécessaire de créer un grade d'adjoint technique de 2ème classe puisqu'au tableau des effectifs, sont encore inscrits deux grades d'adjoint technique non pourvus.

Création	Observations
Un emploi de gardien du Parc des Bords de l'Yerres à temps complet	Faire respecter la tranquillité et le caractère d'ENS du Parc des Bords de l'Yerres. Assurer un premier entretien. Emploi d'adjoint technique déjà inscrit au tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 voix contre, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LA CREATION D'UN EMPLOI DE GARDIEN DES PARCS DU
BORD DE L'YERRES, EMPLOI S'INSCRIVANT DANS LE CADRE D'UN
SERVICE PARTAGE AVEC LA COMMUNAUTE DU VAL D'YERRES.**

DELIBERATION N° 2015-048

4.4 -

Mise à jour du tableau des emplois : transformation d'un emploi de brigadier en emploi de gardien de police municipale. Création d'un emploi d'auxiliaire de puéricultrice principale de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Monsieur Michaël DAMIATI présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Transformation d'un emploi à temps complet de brigadier en emploi de gardien de police municipale à temps complet.

Poursuivant l'objectif de reconstitution de l'équipe de police municipale suite au départ par voie de mutation, de trois policiers, il est nécessaire afin de faciliter le recrutement d'un troisième policier municipal de supprimer un emploi de brigadier et de créer concomitamment un emploi de gardien de police municipale (transformation). Cette transformation d'un emploi de brigadier en emploi de gardien ne vient pas contredire le projet de délibération relatif à la suppression des emplois ; en effet depuis la préparation de la note relative à la suppression des emplois n'entraînant pas de placement en surnombre et la consultation du Comité technique, deux emplois de brigadiers sont devenus vacants suite à deux départs pour mutation.

Ainsi avec cette transformation nous compterons donc au tableau des effectifs, trois emplois de brigadiers dont deux pourvus et un non pourvu et trois emplois de gardiens, dont un pourvu et deux vacants en prévision des recrutements.

Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Le cadre d'emplois de catégorie C des auxiliaires de puériculture est constitué de trois grades : Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe

Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe

Afin de permettre un avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur le tableau d'avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe.

Nous compterons donc au tableau des effectifs 4 auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES
EMPLOIS, SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER AVEC
CREATION D'UN EMPLOI DE GARDIEN, (TRANSFORMATION), ET LA
CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE
DE 2^{EME} CLASSE DANS L'OPTIQUE D'UN AVANCEMENT DE GRADE.**

Le contexte réglementaire et la possibilité d'accorder des primes aux agents recrutés en contrat de droit privé.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle le principe de l'ordre public social : tout employeur peut prendre des mesures plus favorables au salarié.

Le principe d'égalité de traitement du code du travail par l'article L.1242-14 du code du travail est applicable aux contrats à durée déterminée.

Si la position administrative de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) vient limiter les dispositions précitées, puisque pour la DGCL, il n'est pas possible d'attribuer un complément de rémunération aux agents de droit privé, résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale, la DGCL précise néanmoins qu'aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'une telle prime soit inclus dans la rémunération.

Par délibération n° 2009/035 du 4 mai 2009, le conseil municipal avait autorisé le versement d'une prime annuelle pour les agents en Contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE) égal à 50 % du SMIC, versée semestriellement.

La question se pose aujourd'hui pour les agents recrutés en emploi d'avenir afin de maintenir une équité entre les agents bénéficiant d'un contrat unique d'insertion (CUI - CAE) (nouvelle dénomination des CAE) ou d'un emploi d'avenir.

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

Valeur professionnelle : justifier d'une appréciation positive.

Cette appréciation s'appuie sur la compétence, l'investissement, le résultat, l'assiduité, avec une ouverture sur les axes de progrès et sur le volet formation.

Discipline : Ne pas avoir fait l'objet, durant la période de référence, d'une sanction disciplinaire, d'une procédure de licenciement, ni d'une mise à pied.

Ce complément de fin d'année égal à 50% du SMIC, sera versé semestriellement et par moitié, au prorata de la durée des services et du temps de travail.

Pour cette année, exceptionnellement, le premier versement de ce complément de fin d'année, sera versé aux agents en contrat CUI-CAE au mois de juin sur les dispositions de la délibération n°2009/035 du 4 mai 2009 et aux agents en emploi d'avenir au mois de juillet 2015

Le second sera versé aux agents en CUI-CAE et en emploi d'avenir, en novembre 2015.

Considérant l'inscription de cette dépense au budget de l'exercice en cours,

Considérant que ces dispositions prendront effet le 1^{er} juillet 2015,

Le Comité technique du 13 mai 2015 consulté, avec un avis favorable à l'unanimité pour les deux collèges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE FIN D'ANNEE AUX
AGENTS RECRUTES - EN EMPLOI D'AVENIR SELON LES MODALITES
DECRISES CI-DESSUS, ABROGER LA DELIBERATION LA DELIBERATION
N°2009/035 DU 4 MAI 2009, AFIN DE PERMETTRE LA REDACTION
D'UNE DELIBERATION REPRENANT DES CONDITIONS IDENTIQUES
POUR LES AGENTS BENEFICIANT D'UN CUI- CAE OU D'UN CONTRAT
D'AVENIR.**

5. CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique
du 10 juin 2015)

5.1 - DELIBERATION N° 2015-050
Bilan des acquisitions foncières pour l'année 2014.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières est présenté au conseil municipal.

Pour l'année 2014, sont pris en compte les accords entre les parties, les actes authentiques pouvant n'être signés qu'ultérieurement.

Pour l'année 2014, les cessions et acquisitions ont été les suivantes :
Acquisition par préemption de la parcelle sise : Lieu dit « Senlis »

Appartenant à l'association Centre d'Aide aux réfugiés Russes en France
Cadastrée AK 268

TABLEAU DES ACQUISITIONS FONCIERES 2014

Adresse du bien Références cadastrales	Nature du bien Surface	Propriétaire	Montant d'acquisition	Observations
Lieu dit Senlis AK 268	Terrain nu 9262 m2	Centre d'aide aux réfugiés Russes en France	48 000 €	Terrain nu compris dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles. Préempté dans le cadre de la continuité des espaces protégés de la vallée de l'Yerres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
PREND ACTE DU BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES
POUR L'ANNEE 2014.**

5.2 - DELIBERATION N° 2015-051
Avis sur la procédure de modification du PLU.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que depuis la dernière modification du PLU fin 2013, l'environnement juridique des plans d'urbanisme s'est considérablement modifié et des décisions importantes pour la commune ont été prises par l'Etat en ce qui concerne le projet de déviation RN 6.

Il convient donc de faire évoluer le document pour tenir compte de ces modifications externes, mais également pour améliorer ce document, y apporter les précisions et les mises à jour qui s'imposent.

Seront donc intégrées :

- la mise en conformité du PLU avec la loi ALUR de mars 2014 (suppression de la superficie minimale des terrains et du coefficient d'occupation des sols),
- la mise en compatibilité du PLU avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- la prise en compte de l'abandon du projet RN6 par l'Etat (suppression des emplacements réservés et de son tracé des emprises)
- l'amélioration des tracés des liaisons vertes, et l'amélioration

des entrées de ville prévues au PADD (projet d'aménagement et de développement durable) par inscription d'emplacements réservés et suppression partielle du périmètre de constructibilité limitée,

- la mise à jour du règlement d'assainissement du SYAGE à l'article 4,
- l'introduction à l'article 13 d'une règle protégeant la perméabilité des terrains,
- des précisions à apporter à l'article 3 sur les voies nouvelles et accès et à l'article 7 sur l'utilisation de la servitude de cour commune,
- la mise à jour du PLU en ce qui concerne les délibérations prises sur le droit de préemption urbain et sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

La procédure de modification se déroulera comme suit : réalisation du dossier de modification, envoi aux personnes publiques associées pour avis, nomination d'un commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif, lancement de l'enquête publique par arrêté du Maire et approbation de la modification par le conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A LA PROCEDURE DE
MODIFICATION N° 5 DU PLU DE CROSNE POUR PROCEDER AUX
AJUSTEMENTS DU REGLEMENT ECRIT, DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET
DES ANNEXES SELON LES POINTS SUS MENTIONNES,**

DELIBERATION N° 2015-052

5.3 - Demande de classement en Espaces Naturels Sensibles des terrains sis Senlis Pampelume, square Monet, parc public du Petit Bois, du bois des Uselles.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle qu'il a été proposé, dans le cadre de la modification du PLU de procéder à la suppression du tracé du projet de déviation RN6, ainsi qu'à la suppression de l'emplacement réservé correspondant.

La présence de cette déviation empêchait, dans le quartier de Senlis Pampelume, le classement des parcelles concernées en Espaces Naturels Sensibles du département.

La suppression précitée permet donc à la ville de demander au département le classement ENS ainsi que l'extension de la zone de préemption déléguée par le Conseil Départemental à la commune pour ces terrains.

Il est donc proposé au classement ENS le parc public du Petit Bois et le square Monet, qui bénéficient actuellement d'une protection espaces boisés classés.

Ces classements permettront des demandes d'aides auprès du département pour les acquisitions, les aménagements ou la mise en œuvre d'une gestion conforme à la politique des ENS.

Il est proposé également au classement en ENS le bois dit des Uselles et de créer une zone de préemption déléguée du Conseil Départemental à l'agence des espaces verts, compte tenu des engagements pris entre la ville et cet établissement régional, dans le cadre du PRIF (périmètre régional d'intervention foncière).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE CLASSEMENT EN ENS DU BOIS DIT DES USELLES.**

DELIBERATION N° 2015-053

5.4 - Approbation de la cartographie relative à l'élaboration du PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement).

Monsieur Marcel CHAMPIOT explique que les PPBE, plans de prévention du bruit dans l'environnement, sont issus d'une directive européenne de 2002. Les structures intercommunales de type communautés d'agglomérations ou métropoles sont en charge de leur élaboration.

Cette dernière commence par un diagnostic, une analyse et la définition des actions à mettre en œuvre ainsi que le suivi de celles-ci.

En ce qui concerne la communauté d'agglomération du Val d'Yerres, une première analyse des nuisances de bruit a été réalisée et a fait l'objet des cartes qui sont ici présentées.

La nature du bruit est répartie en fonction des sources suivantes : Aéronef, bruit ferré et bruit routier. Chaque source est analysée en bruit la journée (Lden) et la nuit (Ln).

A noter, est également présentée une carte pour chaque source sur les dépassements de seuil. Crosne

n'est pas concerné par ces dépassements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES DOCUMENTS GRAPHIQUES.**

5.5 - DELIBERATION N° 2015-054
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la charte du Champigny relative à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics

Monsieur Michaël DAMIATI explique qu'en raison du constat de la dégradation de la qualité de l'eau de la nappe phréatique du Champigny, l'association de l'Aquifère de Champigny en Brie, dénommée « Aquifère », a été créée en 2001, afin de lutter contre les pollutions d'origine le plus souvent phytosanitaire, qui affectent la nappe.

Cette association soutenue par l'agence de l'eau Seine Normandie, la région Ile de France, les conseils généraux de Seine et Marne et de

l'Essonne, proposent aux communes de s'inscrire dans une politique de diminution progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires accompagné d'une sensibilisation des administrés à pratiquer une démarche identique et éco citoyenne.

Cette charte prévoit également un accompagnement technique de la commune pour la mise en œuvre de ses actions dans ce domaine, et divers échanges avec l'association et les acteurs publics impliqués dans la démarche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ADHERE AU PRINCIPE DE CETTE CHARTE ET AUTORISE MONSIEUR LE
MAIRE A SIGNER CELLE-CI.**

5.6 - DELIBERATION N° 2015-055
Autorisation donnée à Mr le Maire de déposer le permis d'aménager pour le Jardin Médiéval de Crosne.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que la ville s'est engagée dans un contrat de territoire avec le département, qui comporte trois opérations d'investissement : le

guichet unique, la réfection de la rue Colbert et la réhabilitation du centre historique avec l'aménagement d'un jardin

d'inspiration médiévale, ruelle St Pierre / ruelle St Louis.

Le projet de réhabilitation et de sécurisation du jardin a vocation à être financé à hauteur de 80% par le Département et la Région.

Pour ce projet, la ville déposera rapidement un permis de construire ou d'aménager afin, entre autre, de recueillir l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(6 abstentions, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER +
mandat Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON
et 1 voix contre, Monsieur Christophe DE FREITAS),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER LE PERMIS D'AMENAGER
POUR LE JARDIN MEDIEVAL DE CROSNE.**

DELIBERATION N° 2015-056

5.7 - Demande de subvention auprès de la Région Ile de France (agence des espaces verts) pour la réalisation d'un jardin médiéval.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que comme précédemment indiqué, le jardin médiéval est inscrit en demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Compte-tenu des caractéristiques du projet, en particulier de sa situation en zone très urbaine, de son caractère de jardin de proximité, de son importance eu égard à la biodiversité et qui s'inscrit dans le pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonnienne signé le 10

juillet 2013, mais également compte tenu de la démarche d'accessibilité pour tous les publics et en particulier pour les personnes à mobilité réduite, une subvention de l'Agence des Espaces Verts peut être sollicitée.

Au total, ce projet central de la réhabilitation du centre ancien a vocation à être financé à hauteur de 80% par le Département et la Région.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER +
mandat Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LE DOSSIER DE SUBVENTION DE SOLLICITER L'AGENCE DES
ESPACES VERTS POUR UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE ET
POUR UNE DEROGATION AFIN DE COMMENCER LES TRAVAUX AVANT LA
NOTIFICATION DE LADITE SUBVENTION.**

5.8 -

DELIBERATION N° 2015-057

Approbation des termes d'un avenant à la convention ville / EPIF pour une prolongation d'un an du délai prévu. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cet avenant.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que la ville a signé en 2008 une convention avec l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) dans l'objectif d'acquérir des terrains pour y réaliser des opérations immobilières dont une part doit être réservée au logement social.

Cette convention a été modifiée par avenants successifs et prend fin au 30 juin 2015. Elle a permis

d'acquérir 2416 m² dans le secteur de l'îlot centre et 1093 m² dans le secteur République.

Les projets n'étant pas à ce jour finalisés, l'établissement public foncier a accordé à la ville un délai d'un an supplémentaire, concrétisé par un avenant à la convention initiale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(6 abstentions, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER +
mandat Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON)
APPROUVE LES TERMES DE CET AVENANT ET D'AUTORISER MONSIEUR
LE MAIRE A SIGNER CELUI-CI.**

5.9 -

DELIBERATION N° 2015-058

Demande faite au Conseil Départemental de l'Essonne de classement en voie départementale de la rue Remonteru et de sa jonction avec le CD 324 (Vignes/Jouhaux).

Monsieur Patric BRETTHOUS précise que sur le territoire de la commune, 2 itinéraires assurent un trafic intercommunal, voire interdépartemental.

Ces axes principaux, particulièrement empruntés le matin et le soir, sont constitués par la rue des Vignes et son prolongement rue Léon Jouhaux et par la rue Remonteru.

Seules à ce jour les rues des Vignes et Léon Jouhaux

prolongeant cette dernière (RD 324) sont départementales et relient le RD 32 à la départementale 136.

Compte-tenu d'un usage majoritairement de transit, le classement de la rue Remonteru et des rues Plaine Haute et François Mitterrand, en routes départementales s'avère justifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LA DEMANDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
CLASSEMENT EN VOIE DEPARTEMENTALE DE LA RUE REMONTERU ET DE
SA JONCTION AVEC le CD 324 (VIGNES/JOUHAUX).**

**6. DIRECTION GENERALE
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 12 juin 2015)**

6.1 - DELIBERATION N° 2015-059
Motion de défiance contre le retrait d'agents sur les quais de la ligne D le soir.

Monsieur Michaël DAMIATI informe que l'Association d'usagers **SADUR** et le Syndicat de Cheminots **SUD-RAIL** s'associent pour la défense du service public ferroviaire et déplorent que les usagers comme les cheminots se retrouvent souvent bien seuls à subir les conséquences de la désertification des gares et des trains.

En effet, la SNCF veut supprimer le soir les cheminot-e-s sur les quais de la ligne D.

Tous les jours, entre 18h et 2 h du matin, des équipes « humanisation» SNCF sont sur les quais des gares du RER D. Ces équipes sont actuellement constituées de 2 agents SNCF, accompagnés d'un maitre-chien ou bien d'un vigile. Elles assurent plusieurs missions: rassurer les voyageurs par une présence humaine, les renseigner (en cas de travaux notamment), réarmer les éventuels signaux d'alarme, etc.

A partir de septembre 2015, la direction de la SNCF veut supprimer ces équipes dans les 4 gares suivantes :

- Bras de Fer
- Orangis Bois de l'Epine
- Cesson
- Le Mée.

Concrètement, sur les quais de ces 4 gares, à partir de 18h, il n'y aura plus de présence SNCF. Les voyageurs seront livrés à eux-mêmes.

La direction veut également réduire le nombre de cheminots de 2 agents SNCF à seulement 1 dans les gares de :

- Montgeron- Crosne.
- Yerres.
- Brunoy.
- Boussy st Antoine.
- Lieusaint - Moissy.
- Savigny- le-Temple.
- Vigneux.
- Combs- la-Ville.

A l'heure où le RER D occupe de nouveau la rubrique 'faits divers', nous risquons donc de subir une baisse drastique du nombre de cheminots dans les enceintes du chemin de fer.

Service aux usagers, service public, ce ne sont que des mots pour la direction.

Pourtant, pour des milliers de voyageurs, ce n'est pas un gadget, ni une variable d'ajustement. Cela veut dire avoir des cheminots jusqu'à 2 heures du matin afin d'être rassurés, d'avoir un renseignement ou une aide.

Si le projet de la direction SNCF passe, ce sont pas moins de 50

cheminots qui seront retirés des quais de la ligne D.

Alors que les usagers comme les cheminots réclament plus de présence humaine dans les enceintes du chemin de fer, c'est exactement l'inverse qui est fait avec ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES TERMES DE CETTE MOTION.**

6.2 - DELIBERATION N° 2015-060
Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'archivage au sein de la Mairie de Crosne.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA explique que le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de consacrer des moyens et des locaux à leurs archives et notamment d'en faire le récolement à chaque renouvellement de la municipalité.

Le volume des documents et la complexité du classement ont rendu nécessaire une réflexion portant sur le mode de gestion des archives municipales à mettre en œuvre afin de permettre une résolution rapide du classement de l'ensemble des documents restant à archiver.

A la lecture du diagnostic remis par le service Archives du Centre

Interdépartemental de Gestion, sur les 402 ml d'archives recensés, on peut estimer à 295 ml le volume des archives restant à traiter. La présence d'un agent à temps plein depuis 2011 sur cette mission n'a donc pas permis de respecter nos obligations en terme d'archivage.

Cependant alors même que le fonds déjà classé comporte des problématiques de classement, il apparaît prioritaire d'assurer la gestion des archives non encore traitées et uniquement la « reprise physique » c'est-à-dire le resserrage du fonds déjà classé au sein du magasin dédié aux archives.

Le Centre Interdépartemental de Gestion propose une mission qui se décompose de la manière suivante :

Phases annuelles	Durée (semaines)	Coût annuel	Programme
2015	7	10 800 €	Reprise physique du fonds déjà classé (107ml) Campagne d'élimination globale sur le tout le fonds communal Prise en charge des archives contemporaines.
2016	10	15 400 €	Prise en charge des archives contemporaines Eliminations réglementaires 2015
2017	10	15 400 €	Prise en charge des archives contemporaines Eliminations réglementaires 2016
2018	10	15 400 €	Prise en charge des archives contemporaines Eliminations réglementaires 2017
2019	10	15 400 €	Prise en charge des archives contemporaines Eliminations réglementaires 2018
Total	47		72 400,00 €

- Tri, classement, inventaire et indexation des archives non classées (295 mètres linéaires) et sensibilisation des agents.
- Durée estimée : environ 47 semaines de 39 heures
- Coût horaire de 39,50€ (coût déterminé en fonction de la strate de la commune) soit un coût global estimé à 72400,00€ ;

Il avait été envisagé de consulter à titre de comparaison des prestataires autres que le Centre de Gestion, mais au regard des renseignements pris, de l'expertise du service Archives du Centre de gestion, et de l'obligation faite aux communes d'assurer le traitement des archives, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la

convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Mairie de Crosne, convention à laquelle sera joint un protocole d'accord relatif à l'objectif de la mission et à son fractionnement sur 5 exercices.

Le coût de cette intervention étant inscrit au budget supplémentaire,

Le comité technique consulté le 13 mai 2015, avec les avis suivants :

Collège des représentants du Personnel : 2 abstentions et trois voix contre

Collège des représentants de la Collectivité : avis favorable à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER +
mandat Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Michel DRAIN),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE
MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA MAIRIE DE
CROSNE.**

6.3 - DELIBERATION N° 2015-061
Révision de l'article 6.2 du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre-Henri LIORZOU rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 30 septembre 2014 conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A compter du 1^{er} septembre 2015, la fréquence des publications du Crosne info passera à une tous les 2 mois. Cette mesure permettra de réaliser une économie annuelle d'environ 30 000 €. Dès lors, il convient de modifier l'article 6.2 alinéa 6 du Règlement intérieur en retenant à compter du 1^{er} septembre 2015, la formulation suivante :

« Ces tribunes devront parvenir en Mairie, au service communication au plus tard le :

- 15 du mois de décembre pour une publication dans l'édition du bimestriel de janvier-février.
- 15 du mois de février pour une publication dans l'édition du bimestriel de mars-avril
- 15 du mois d'avril pour une publication dans l'édition du bimestriel de mai-juin
- 15 du mois de juin pour une publication dans l'édition du bimestriel de juillet-août
- 15 du mois août pour une publication dans l'édition du bimestriel de septembre-octobre
- 15 du mois d'octobre pour une publication dans l'édition du bimestriel de novembre-décembre »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER +
mandat Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Christophe DE FREITAS),
AUTORISE LA REVISION DE L'ARTICLE 6.2 DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

6.4 - DELIBERATION N° 2015-062
Délibération relative au maintien ou non d'une Conseillère municipale dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Monsieur Michaël DAMIATI explique qu'à la suite du retrait, par arrêté du 7 avril 2015 de la délégation consentie à Madame Claire JAMROZ, adjointe au maire dans les domaines de la vie citoyenne, le développement durable et la qualité, le conseil municipal est

informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : Il est loisible au maire d'une commune, pour un motif inhérent à la bonne marche de l'administration communale, de mettre un terme, à tout moment,

aux délégations de fonctions qu'il avait données à l'un de ses adjoints.

Dans ce cas, il est tenu de convoquer le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel il a retiré ses délégations.

A la date à laquelle il procède au retrait des délégations qu'il avait données à un adjoint, le maire n'est pas tenu de remettre en cause celles qu'il a pu attribuer à des conseillers municipaux.

- Si le conseil municipal se prononce contre le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations et que les adjoints demeurant en fonction sont tous pourvus de délégations, les délégations attribuées à des conseillers municipaux peuvent être maintenues, sans qu'il soit porté atteinte au droit de priorité des adjoints dans l'attribution des délégations.

Il est précisé que le retrait de la qualité d'adjoint ne remet pas en cause celle de conseiller municipal.

- En revanche, si le conseil municipal se prononce pour le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations, le maire est tenu de retirer les délégations attribuées à des conseillers municipaux.

Les adjoints sont élus, en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret. Lorsque le conseil municipal est appelé, conformément à l'article L. 2122-18 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, à se prononcer sur le maintien d'un adjoint à qui le maire a retiré ses délégations de fonctions, le vote doit être organisé à scrutin secret, dans le respect du parallélisme des formes.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer à bulletin secret sur le maintien ou non de Madame Claire JAMROZ dans ses fonctions d'adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR VOTE A BULLETIN SECRET,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
par 16 voix contre, 5 voix pour et 8 abstentions,
DECIDE DE NE PAS MAINTENIR MADAME CLAIRE JAMROZ
DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT.**

6.5 - DELIBERATION N° 2015-063
Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Lors de la séance d'installation, ce nombre avait été fixé à huit pour la commune de Crosne,

A la suite de la délibération relative au maintien ou non de Madame Claire JAMROZ dans ses fonctions de Maire-Adjointe, et dans le cas où le retrait de

la qualité d'ajointe est adopté, il est proposé aux membres du Conseil

Municipal de fixer dorénavant le nombre de Maire-adjoints à sept.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Nelly PROVOST + mandat
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER +
mandat Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Madame Chantal LEMAITRE
et 3 voix contre, Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS),
FIXE LE NOMBRE D'ADJOINTS A SEPT.**

6.6 - DELIBERATION N° 2015-064
Indemnités de fonction des élus.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que dans le cadre des dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités au Maire, à ses adjoints et conseillers municipaux.

En effet, les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle

indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice 1015 et dans le cadre d'une enveloppe globale maximum.

A la suite de la délibération relative au maintien ou non de Madame Claire JAMROZ dans ses fonctions de Maire-Adjoint, et dans le cas où le retrait de sa qualité d'ajointe est adopté, il est proposé de fixer les taux de la manière suivante :

Pour le Maire	55 % de l'indice 1015.
Pour chaque Adjoint	19,53 % (taux maximal 22%)
Pour chaque conseiller municipal délégué	9,81 % (dans la limite de l'enveloppe maximum).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Nelly PROVOST +
mandat Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER
+ mandat Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON et 3 voix contre (Monsieur Michel DERAÏN,
Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS)
APPROUVE LES TAUX PRECISES CI-DESSUS.**

A 23 H 50, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à 0 H 28.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 0 H 30.

Le Secrétaire de séance,
Pierre-Henri LIORZOU.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le Mardi 30 juin 2015 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.